

31^e SESSION

CG31(2016)24final
21 octobre 2016

Liste des critères de l'Etat de droit adoptée par la Commission de Venise lors de sa 106^{ème} Session plénière (11-12 mars 2016)

Commission de Monitoring

Rapporteur¹ : Jos WIENEN, Pays-Bas (L, PPE/CCE)

Résolution 408(2016)	2
Annexe I - Liste des critères de l'État de droit.....	3

Résumé

La prééminence du droit est évoquée dans le préambule du statut du Conseil de l'Europe comme l'un des trois « principes sur lesquels se fonde toute démocratie véritable ». Avec la démocratie et les droits de l'homme, il s'agit de l'un des trois principes fondamentaux du Conseil de l'Europe qui s'appliquent aux relations de droit privé comme à tous les niveaux de puissance publique.

En mars 2016, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe (Commission européenne pour la démocratie par le droit) a adopté, à l'occasion de sa 106^{ème} session plénière, une « Liste des critères de l'Etat de droit » qui fournit un instrument d'évaluation du degré de respect de l'État de droit dans un pays.

La Commission de Monitoring du Congrès a approuvé le présent projet de résolution qui soutient et promeut cette liste en ce qu'elle constitue un outil pertinent contribuant à offrir à tous les niveaux de gouvernance et notamment aux autorités locales et régionales, des lignes directrices leur permettant de mieux assurer le respect de l'Etat de droit.

1 L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe du Parti Populaire Européen au Congrès
SOC : Groupe Socialiste
GILD : Groupe Indépendant et Libéral Démocratique
CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
NI : Membre n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

RESOLUTION 408(2016)²

1. Dans le cadre de ses activités de monitoring de la Charte européenne de l'autonomie locale et d'observation des élections locales et régionales, le Congrès a adopté un corpus de recommandations et de résolutions portant des principes de respect de législations et de traités liés à la démocratie locale et régionale.
2. La liste des critères de l'Etat de droit a été réalisée par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) du Conseil de l'Europe qui l'a adoptée lors de sa 106^e session plénière des 11 et 12 mars 2016. Elle constitue le premier document de référence en la matière.
3. Avec la démocratie et les droits de l'Homme, l'Etat de droit constitue l'un des trois principes fondamentaux du Conseil de l'Europe. Il est un élément constitutif de la démocratie en veillant à ce que l'exercice de la puissance publique soit rigoureusement circonscrit et fasse l'objet d'un contrôle indépendant. Il est par ailleurs un élément applicable à tous les niveaux de gouvernance en Europe : européen, nationale, régionale et locale.
4. Les critères définis dans cette liste sont la légalité, la sécurité juridique, la prévention de l'abus de pouvoir, l'égalité devant la loi et la non-discrimination, et l'accès à la justice. L'ensemble de ces principes s'applique aux critères d'évaluation de la démocratie locale et régionale dans les pays.
5. La liste dressée par la Commission de Venise s'ancre naturellement dans les activités du Congrès : les autorités locales et régionales sont des acteurs clefs du respect de ces critères de l'Etat de droit, et tout particulièrement par exemple, les régions à pouvoir législatif.
6. La Commission de Monitoring du Congrès du Conseil de l'Europe remercie M. Jan Helgesen, membre de la Commission de Venise, qui a présenté la « Liste des critères de l'Etat de Droit » lors de la réunion du 28 juin 2016 et a participé à un échange de vues avec les membres de la Commission.
7. La Commission de Monitoring salue ainsi l'élaboration et l'adoption de ce document qui constitue un texte de référence, novateur, et qui fournit aux Etats membres du Conseil de l'Europe un outil pratique qui manquait auparavant dans ce domaine.
8. Elle invite, par conséquent, le Congrès et ses membres à s'approprier et faire usage de la liste des critères de l'Etat de droit en ce qu'elle constitue un outil pertinent contribuant à offrir à tous les niveaux de gouvernance, et notamment aux autorités locales et régionales, des lignes directrices leur permettant de consolider leur culture politique et juridique les amenant à se doter de mécanismes et de procédures assurant le respect de l'Etat de droit dans leur travail d'élaboration de lois et de normes.
9. Elle a identifié les questions récurrentes et les problèmes de fonctionnement de la démocratie locale et d'application de la Charte européenne de l'autonomie locale, qui sont communs à un grand nombre d'Etats membres.
10. Cette liste de problèmes récurrents a été présentée par le Président du Congrès au Comité des Ministres en 2013 et une mise à jour est en cours de préparation pour la fin 2016. Cette liste fournit les éléments d'une sorte de liste de contrôle pour les différents articles de la Charte européenne de l'autonomie locale.
11. La Commission de Monitoring considèrerait utile également qu'une réflexion soit menée au Conseil de l'Europe dans une démarche similaire à celle de la Commission de Venise sur le concept de démocratie en général et plus particulièrement sur celui de la démocratie locale et régionale.

² Discussion et adoption par le Congrès le 21 octobre 2016, 3^e séance (voir le document CG(2016)24final, rapporteur : Jos WIENEN, Pays-Bas (L, PPE/CCE).

Annexe I - Liste des critères de l'État de droit³



Strasbourg, le 18 mars 2016

CDL-AD(2016)007

Etude n° 711 / 2013

Or. angl.

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

LISTE DES CRITÈRES
DE L'ÉTAT DE DROIT

Adoptée par la Commission de Venise
à sa 106^e session plénière
(Venise, 11-12 mars 2016)

sur la base des observations de

M. Sergio BARTOLE (membre suppléant, Italie)
Mme Veronika BILKOVA (membre, République tchèque)
Mme Sarah CLEVELAND (membre, États-Unis d'Amérique)
M. Paul CRAIG (membre suppléant, Royaume-Uni)
M. Jan HELGESEN (membre, Norvège)
M. Wolfgang HOFFMANN-RIEM (membre, Allemagne)
M. Kaarlo TUORI (membre, Finlande)
M. Pieter van DIJK (ancien membre, Pays-Bas)
Sir Jeffrey JOWELL (ancien membre, Royaume-Uni)

Ce document ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.
www.venice.coe.int

³ La liste des critères est actuellement disponible seulement en anglais et français.